



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Convention de partenariat concernant la section sportive scolaire

Rugby

Entre le lycée François Mauriac et le Rugby Club Andrézieux-Bouthéon

Vu la circulaire MENJ - MSJOP - Dgesco C-DS du 15-12-2023 (NOR : MENE2334358C), *relative au renforcement du parcours sportif de l'élève, modalités d'aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportive des élèves*, parue au Bulletin Officiel de l'Education nationale le 21 décembre 2023 abrogeant la circulaire MENJ - DGESCO du 10 Avril 2020.

Entre les soussignés

Le lycée François Mauriac représenté par leur proviseur d'une part
Et la Municipalité d'Andrézieux-Bouthéon, représenté par son Maire
Et le Rugby Club Andrézieux-Bouthéon (RCAB), représenté par son président
D'autre part

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet, au travers de la pratique du Rugby :

- D'encourager la prise de responsabilité individuelle et collective dans le cadre de l'activité sportive
- Développer des compétences physiques et sociales au-delà de l'environnement sportif
- Inculquer et promouvoir les valeurs de solidarité, de respect des autres et de soi-même et de citoyenneté partagées par les parties signataires

La convention réaffirme pour les élèves :

- La priorité des résultats scolaires sur le sportif
- L'impérieuse nécessité de comportements et attitudes irréprochables au sein et en dehors de l'établissement

La section sportive se fixe également pour objectifs sportifs :

- L'amélioration des qualités techniques et physiques individuelles

- L'augmentation du niveau de pratique, de compréhension du et de connaissance du règlement
- Le développement de la pratique féminine (section sportive mixte)
- L'ouverture de l'activité rugby à un nouveau public au travers des activités UNSS

Le public concerné par la convention :

- Les élèves du Lycée François Mauriac, licenciés au RCAB
- Les élèves non pratiquants intéressés par la découverte et la pratique du Rugby

Article 2 – Engagements des parties

- **Le Rugby Club Andrézieux-Bouthéon (RCAB), s'engage à**

- 2.1 Communiquer au chef d'établissement la liste des intervenants réguliers et occasionnels, à chaque rentrée scolaire ;
- 2.2 Mettre à disposition du collège, sur les périodes scolaires, des intervenants techniques diplômés pour l'activité à encadrer pour chacun des créneaux suivants
- 2.3 Contrôler, par l'intermédiaire de l'encadrement sportif, l'assiduité aux entraînements obligatoires, et à informer le collège, par l'intermédiaire de la vie scolaire ou par l'intermédiaire du coordonnateur sportif, de :
 - toute absence aux entraînements. Cette information sera portée à la connaissance du collège dès le début de l'entraînement,
 - tout changement dans le calendrier des entraînements,
 - tout changement relatif au calendrier des stages et compétitions;
- 2.4 Assumer l'encadrement sportif, le cas échéant en liaison avec les professeurs d'EPS, et la responsabilité des élèves pendant tout le temps des séances et transport sur ces séances,
- 2.5 Garder sous sa responsabilité les élèves jusqu'à ce qu'ils quittent le site d'entraînement (Stade Roger Baudras)
- 2.6 Respecter les rythmes de vie équilibrés et éviter des surcharges d'entraînement et d'activité physique ;
- 2.7 Soutenir et à collaborer à la politique de lutte académique contre le harcèlement, le bizutage ou tout autre atteinte à l'intégrité physique, psychologique et morale des personnes ;
- 2.8 Inciter les élèves de la section sportive à participer aux compétitions scolaires (académiques et nationales).

Une réunion bilan est organisée en fin de chaque année scolaire, sur invitation du chef d'établissement, pour analyser les résultats obtenus et envisager les modalités de fonctionnement pour l'année suivante.

- **Le Lycée François Mauriac s'engage à :**

1. Faire connaître la section et ses activités sportives ;
2. Inciter fortement les élèves à adhérer à l'association sportive de l'établissement;
3. Elaborer une lettre de mission pour le coordinateur EPS ;
4. Proposer, sous réserve de la faisabilité des emplois du temps, et en concertation avec le RCAB, un aménagement du temps scolaire, permettant la pratique sportive et la réalisation du double projet des élèves scolarisés en section

5. Le coordonnateur sportif est autorisé à assister aux conseils de classe, pour les élèves concernés, sans voix délibérative ;
6. Communiquer avec les entraîneurs sur la scolarité des élèves, sauf objection des familles ;
7. Missionner un professeur comme référent auprès des élèves, de leurs familles et comme interlocuteur premier des partenaires
8. Donner une priorité d'accès à l'internat pour les élèves de la section sportive

Le projet pédagogique global est placé sous la responsabilité d'un enseignant d'EPS en collaboration avec le coordonnateur sportif du Rugby Club Andrézieux-Bouthéon. Il est validé par le Conseil d'Administration sur proposition du chef d'établissement.

• **La Municipalité d'Andrézieux-Bouthéon et le Rugby Club Andrézieux-Bouthéon s'engagent à :**

-Pour la Municipalité d'Andrézieux-Bouthéon à notamment :

- o Mettre à disposition les sites d'entrainements et équipements rattachés nécessaires à l'activité
- o Favoriser dans la mesure du possible la mise en valeur de ce partenariat

-Pour le RCAB à notamment :

- o Mettre à disposition le matériel nécessaire à l'activité
- o Dialoguer régulièrement avec le lycée pour optimiser l'engagement et l'implication des élèves tant sur le terrain que dans leurs études
- o Assurer un soutien scolaire mis en place par le club les Mercredis après-midi pour les élèves de la section
- o Apporter un soutien logistique et humain à la pratique sportive du Rugby
- o Communiquer aux autres clubs l'existence de la section sportive

Article 3 – Le recrutement

- Le Rugby Club Andrézieux-Bouthéon informe ses licenciés sur l'existence de la section sportive, il communique également au public à travers ses réseaux partenaires et sociaux
- Le club soumet ses joueurs à potentiels à des tests et épreuves d'évaluation au regard des attendus de perfectionnement de la structure
- La liste des joueurs retenus est communiquée dans les meilleurs délais au lycée pour transmission aux services académiques compétents en matière de dérogation
- Les élèves s'inscrivent dans l'établissement selon les modalités habituelles

Rappel : L'affectation des élèves relèvent des prérogatives de l'IA-DASEN. Si des tests d'entrée en section sont réalisés, leur déroulement et leur contenu sont soumis préalablement à l'approbation du chef d'établissement.

Tous les élèves désireux de pratiquer l'activité proposée dans la section sportive scolaire peuvent faire acte de candidature auprès de l'établissement. Le chef d'établissement propose à l'IA-DASEN les candidatures retenues sur la base de critères scolaires et sportifs, après consultation des instances sportives partenaires du projet.

Les élèves proposés résidant dans le secteur de recrutement de l'établissement seront affectés d'emblée par l'IA-DASEN.

Les élèves proposés ne résidant pas dans le secteur de recrutement de l'établissement devront déposer auprès de l'IA-DASEN une demande de dérogation aux règles de recrutement des élèves au titre du motif « parcours particulier de l'élève ». Cette demande pourra leur être accordée dans la limite des places disponibles après affectation des élèves prioritaires. Cela signifie que la proposition d'entrée en

sections sportive scolaire pour un élève ne résidant pas dans le secteur de recrutement de l'établissement ne garantit pas son affectation et donc son admission en section sportive scolaire.

Article 4 – Le volume et la répartition des entraînements

Sous réserve de la faisabilité des emplois du temps, et en concertation avec le Club/ Comité, il est prévu un aménagement du temps scolaire, permettant la pratique sportive et la réalisation du double projet des élèves scolarisés en section :

Les entraînements sont organisés dans la semaine comme suit :

- 2 entraînements collectifs sur terrain (Mardi de 16h30 à 18h30 et jeudi de 17h30 à 19h30)
- 1 entraînement individuel hebdomadaire (Mercredi de 13h30 à 15h)
- 3 soirées restent disponibles pour les entraînements clubs

Article 5 – Les sites d'entraînements

- Le stade Roger Baudras
- Les installations sportives communément mises à disposition des lycées par la ville d'Andrézieux

Clément VIDAL : Responsable Section et CEL (DEJEPS)

Bruce Mathieu : Entraîneur Section (DEJEPS)

Article 6 – La gestion des déplacements sur les sites d'entraînement

- Les élèves se rendent de façon autonome sur le lieu d'entraînement en utilisant la ligne directe du réseau STAS ou avec leurs moyens de locomotions (moto, voiture etc...)
- Les déplacements nécessitant l'intervention du club (minibus) se feront avec l'autorisation des familles pour les élèves mineurs
- Des aménagements concernant les horaires de vie de l'internant seront prévus par l'établissement et devront être impérativement être respectés. Le club s'engage à veiller au strict respect par les élèves de ces aménagements

Article 7 – L'encadrement pédagogique

Le Responsable sportif de la section est Clément VIDAL

La qualification des intervenants extérieurs doit être vérifiée à partir de leur carte professionnelle, gage de compétence et d'honorabilité. Cette vérification est possible sur le site :

<https://eapspublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche>

Clément VIDAL, numéro de carte professionnelle : 04219ED0126

Bruce Mathieu, numéro de carte professionnelle : 04222ED0073

Les intervenants extérieurs doivent être titulaires d'un brevet ou d'un diplôme d'État dans la spécialité.

Vérifier le diplôme des intervenants extérieurs : **Diplômes joints**

Organisation prévue

La coordination de la section sportive scolaire est assurée exclusivement par un professeur d'EPS. Il a pour rôle :

- la coordination administrative de la structure
- d'assurer le lien entre la scolarité et la pratique sportive de haut niveau
- d'assurer le lien entre tous les partenaires : communauté éducative, le mouvement sportif, partenaires locaux

Il organise aussi le calendrier des entraînements, des stages et des compétitions.

Les cadres sportifs mis à disposition par le Rugby Club Andrézieux-Bouthéon *interviennent alors sous l'autorité du chef d'établissement.*

Tous les intervenants extérieurs qualifiés sont titulaires d'une carte professionnelle précisant les qualifications et certifications dans l'activité considérée.

Obligation de surveillance et responsabilité des élèves

Deux cas de figures existent selon que les activités sont co-encadrées par un professeur d'EPS de l'éducation nationale ou non

- en présence d'un professeur d'EPS, l'ensemble des activités se déroulent sous la responsabilité de l'éducation Nationale et toute la réglementation s'y applique notamment au niveau des transports ou des conditions d'encadrement.
- en l'absence d'un professeur d'EPS, c'est le mouvement sportif qui assure la responsabilité des jeunes et ces créneaux ne sont plus considérés comme du temps scolaire d'enseignement. De fait, le cadre réglementaire est différent : diplômes exigés, taille des groupes encadrés, usage des minibus.

Les élèves peuvent être placés sous la responsabilité des cadres sportifs seuls à la condition qu'ils soient titulaires d'un diplôme d'état dans la spécialité encadrée. Dans le cas contraire, l'activité s'inscrit dans une co-animation avec le professeur d'EPS.

- Les élèves sont inscrits dans le lycée et ne bénéficient d'aucun allègement de scolarité
- Le professeur référent assure le lien entre l'équipe pédagogique et l'encadrement sportif, il s'appuie également sur le service éducatif du lycée (CPE, AED, personnels médico-social) pour accompagner les élèves dans leur scolarité
- En cas de décrochage scolaire, des mesures adaptées (suppression des entraînements) seront prises

- Le professeur référent rend compte à la direction du lycée du fonctionnement de la section sportive
- Le professeur délègue à l'encadrement sportif diplômé, la responsabilité, la surveillance et la sécurité des élèves dès qu'ils arrivent sur le site d'entraînement

Article 8 – Le suivi sportif et scolaire

- Suivi Rugbystique : trois évaluations par an qui sont construites sur les performances à l'entraînement et en compétition en lien avec l'entraîneur de la catégorie du joueur
- Suivi technique : ciblage des priorités en fonction du poste
- Suivi Physique : tests physiques en début et en cours d'année, programmes adaptés à l'âge du joueur et la période de la saison, réalisé par un professionnel
- Suivi scolaire : des heures d'études/soutien scolaire sont mises en place au club les mercredis après-midi, l'équipe est constituée de professeurs bénévoles au club du RCAB.

Article 9 – Le suivi médical

- Visite médicale avec le médecin du sport du club
- Suivi des joueurs blessés par la kiné du club
- Ecoute du service médical du lycée

Article 10 – Durée de la convention et résiliation

Cette convention prend effet à compter du 01/09/2025 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31/08/2026.

Chaque partenaire se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, si l'un d'entre eux ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits dans la présente convention, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, le ou les partenaires n'auront pas pris les mesures appropriées.

Dans toute la mesure du possible, il est préférable d'attendre la fin de l'année scolaire en cas de résiliation de la convention de partenariat, afin de ne pas pénaliser les élèves concernés.

Fait à Andrézieux-Bouthéon le

Le chef d'établissement
Mr Mathieu Ginoux

Le président du Rugby Club Andrézieux-Bouthéon
Mr Eric Trouillet

Mr Le Maire d'Andrézieux-Bouthéon,
Mr François Driol